

OBJET : Recours aux services de sociétés de travail temporaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail, articles L.1251 et D.4154-1,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative au recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant :

- que la composition et les organisations des établissements d'accueil de jeunes enfants sont strictement encadrées par la réglementation, en ce qui concerne les effectifs d'encadrement et la qualification des encadrants,

- qu'en vertu de l'article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ne peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire que lorsque le Centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 25 de la même loi,

- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sollicité, n'a pas été en mesure de mettre d'agents à disposition de la Collectivité pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateur de jeune enfants en contrat à durée déterminée à temps complet au sein des équipes Petite Enfance de la Direction Enfance Jeunesse,

- que pour assurer la continuité du service, la Collectivité doit pourvoir ces postes pendant le déroulement des processus de recrutement, tout en se réservant le droit de poursuivre le recours à l'intérim si les vacances de poste perdurent ou se renouvellent,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les offres de service proposées par les sociétés de travail temporaire contactées et ayant du personnel diplômé disponible, au regard du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et à signer les différents contrats de mise à disposition nécessaires aux prises de poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2025-90 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	25
Convocations :	3 OCTOBRE 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- M. Benoît HEBERT	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE
- M. Jean-Baptiste BARDET	

--ooOoo--

Monsieur Clément THEODORE remplit les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20251009-2025-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025